

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

DES TITRES EVEOLE

(Applicables à compter du 03/07/2018)

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GENERALES DE VENTES APPLICABLES A TOUS LES TITRES DE TRANSPORTS EVEOLE

ARTICLE 1 : APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de ventes sont applicables de plein droit à tout client du réseau de transport évéole. Elles régissent la vente de titres de transports et les relations entre le SMTD (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis), autorité organisatrice de la mobilité sur le Douaisis, la STAD (Société de Transports de l'Arrondissement du Douaisis), exploitant du réseau évéole, ainsi que tout client.

1.2 Tout achat de titre de transport Évéole emporte l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de ventes, aux conditions particulières et au règlement d'exploitation.

1.3 Ces conditions générales de ventes sont mises à disposition des clients sur simple demande faite auprès des services évéole. Elles sont également consultables sur le site internet www.eveole.fr.

ARTICLE 2 : INFORMATIONS

2. Les renseignements portés sur les guides, fiches horaires, dépliants ou autres documents matérialisés ou dématérialisés sont donnés à titre indicatif et ne peuvent engager ni le SMTD, ni la STAD

ARTICLE 3 : TARIFICATION

3.1 Les prix des titres de transport s'entendent Toutes Taxes Comprises.

3.2 Les prix en vigueur, à la date de la commande ou dans le contrat liant la STAD avec l'acheteur, sont ceux indiqués lors de l'achat du titre de transport, dans l'un de ses points de vente, ou sur le site internet www.eveole.com.

3.3 La tarification peut évoluer à tout moment. Les contrats conclus antérieurement à un changement de tarification demeurent utilisables jusqu'à leur terme respectif et ne peuvent donner à un remboursement ni à une réduction.

3.4 Les enfants de moins de 4 ans peuvent voyager gratuitement s'ils sont accompagnés d'un adulte.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REGLEMENT

4.1. Le règlement, même anticipé, ne générera aucun escompte au profit du client.

4.2 Aucun rabais, remise ou ristourne ne sera appliqué sur la tarification en vigueur, au profit du client,

4.3 La totalité des frais engagés pour le recouvrement des créances, tant dans une phase amiable que contentieuse, sera à la charge du débiteur.

ARTICLE 5 : GARANTIES, EXIGIBILITE

5.1 la STAD se réserve le droit d'exiger, à tout moment, des garanties de règlement de ses factures.

5.2 Le non-paiement à son échéance d'une somme due rend immédiatement exigibles toutes les créances de la STAD, même non échues.

5.3 Tous différents pouvant résulter de l'application de nos contrats seront portés devant la juridiction compétente du ressort territorial dont relève la STAD

ARTICLE 6 : ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT A BORD D'UN VEHICULE ÉVÉOLE

6.1 Les titres disponibles en vente à bord sont exclusivement les Tickets Unitaires et les Tickets Unitaires Binbin (à bord des navettes).

Il n'y a pas de ventes de titres unitaires à bord des véhicules de la ligne A (Evéa). Les voyageurs sont tenus de s'acquitter préalablement d'un titre de transport valide.

6.2 Le paiement se fait en espèces au comptant, avant la remise du titre, auprès du conducteur.

6.3 Le client doit préparer l'appoint avant de monter dans le véhicule. Les paiements avec des billets d'une valeur supérieure à 10 EUR peuvent être refusés par le conducteur s'il n'a pas suffisamment de monnaie.

ARTICLE 7 : ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT AUX DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE TITRES (DAT)

7.1 Les titres unité, journée, 10 voyages peuvent être achetés sur les D A T, soit par la délivrance d'un titre sur support papier, soit par rechargement sur une carte sans contact.

7.2 Les abonnements mensuels peuvent être rechargés exclusivement pour les clients déjà titulaires d'une carte sans contact évéole

7.3 Les moyens de paiement autorisés sont le paiement en espèce (pièces exclusivement) et la carte bancaire

ARTICLE 8 : ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT DANS LES AGENCES ÉVÉOLE

8.1 L'ensemble des titres de la gamme tarifaire est accessible dans les agences évéole

8.2 Les titres rechargeables sont chargés sur une carte sans contact Évéole. La carte sans contact demeure la propriété du SMTD.

8.3 La première création de carte est gratuite.

La création de la carte sans contact ne peut être réalisée que dans les agences Eveole Place De Gaulle ou Place de la Gare à Douai.

Le client doit fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi qu'une photo d'identité récente.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, une nouvelle carte peut être réalisée au tarif de 10 €.

8.4 Les moyens de paiement acceptés dans les agences évéole sont les suivants :

- Espèces
- Carte bancaire
- Chèque (pièce d'identité à présenter)
- Prélèvement automatique
- Facturation (uniquement personne morale et sur présentation d'un bon de commande dûment complété)

ARTICLE 9 : PERTE OU VOL

9.1 Conformément à la réglementation en vigueur, le client ne peut voyager sans titre de transport. En cas de perte, de vol ou d'oubli de son titre de transport, le client est tenu de s'acquitter dès sa montée dans le véhicule, d'un nouveau titre pour pouvoir voyager.

9.2 Aucun remboursement des titres de transports achetés pendant le temps nécessaire à la reconstitution d'une nouvelle carte ne sera effectué

9.3 En cas de perte, vol ou détérioration manifeste de la carte, le client doit se présenter, muni d'une pièce d'identité, à l'agence Evéole pour se faire établir une nouvelle carte. Le délai de reconstitution de la carte est de 4 jours ouvrables maximum et son coût s'élève à 10 € payables lors de la remise de la nouvelle carte.

9.4 Toute carte trouvée doit être remise à l'agence Evéole (Place De Gaulle – 58500 DOUAI)

9.5 En cas de dysfonctionnement de la carte sans contact Évéole (sans signe de dégradation manifeste), les frais de reconstitution ne sont pas facturés au client.

ARTICLE 10 : UTILISATION DU TITRE DE TRANSPORT

10.1 Les titres de transport Évéole sont utilisables sur l'ensemble du territoire relevant de la compétence du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

10.2 Tout client doit présenter son titre au conducteur. La validation du titre de transport est obligatoire à chaque montée (y compris en correspondance) dans un véhicule du réseau évéole. Les abonnements utilisables dans les gares SNCF doivent également être validés avant la montée en TER, sur les bornes présentes sur les quais.

10.3 Le titre de transport doit être conservé par le client durant la totalité du trajet. Le titre de transport peut être contrôlé à tout moment par des agents de l'entreprise de transport, ou de toute autre personne habilitée à le faire.

Est considéré en situation irrégulière :

- Tout client sans titre de transport (cas du non-paiement, perte, vol et oubli)
- Tout client en possession d'un titre non valable, utilisé hors zone ou hors période de validité
- Tout client n'ayant pas validé son titre à la montée dans le véhicule
- Tout client utilisant un titre falsifié ou d'un autre voyageur
- Tout client utilisant un titre à tarif réduit sans justificatif

Le client en infraction devra payer immédiatement une amende.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

11.1 Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier au service commercial évéole à l'adresse suivante - STAD, 240 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN - en précisant le motif. Aucun remboursement n'est effectué dans nos agences commerciales.

11.2 Seuls les titres non utilisés peuvent faire l'objet d'un remboursement.

11.3 Dans le cas d'un abonnement annuel, un remboursement peut être envisagé au prorata des mois non consommés.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES

12.1 Le SMTD se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes qui s'appliqueront dans un délai de 15 jours à compter de leur publication sur le site internet évéole.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DES TITRES EVEOLE (Applicables à compter du 03/072018)

ARTICLE 13 : RECLAMATIONS

13.1 Toute réclamation devra être adressée, soit par téléphone au 03.27.95.77.77, soit par courrier adressé à la STAD 240, Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN, soit par courriel via le formulaire de contact qui figure sur le site www.eveole.fr dans les 10 jours qui suivent les faits motivant la réclamation. Au-delà, aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en compte.

13.2 Toute personne qui manifestera l'intention d'obtenir un dédommagement à l'occasion d'un parcours effectué dans un bus, quelles que soient les circonstances invoquées (accident, bousculade, mauvais état du matériel, ...) sera tenu de faire la preuve de sa qualité de « voyageur », soit en fournissant le titre de transport utilisé réglementairement et qui correspondra au voyage en question, soit par tout autre moyen de nature à établir, non seulement la réalité du voyage qu'elle prétendra avoir effectué, mais encore la conclusion du contrat de transport et le paiement du prix y afférent.

ARTICLE 14 MEDIATION A LA CONSOMMATION

14.1. Tout client d'évéole a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au SMTD

14.2 Les coordonnées des médiateurs respectant les obligations liées au dispositif de médiation de la consommation sont les suivantes :

Association des médiateurs indépendants d'Île de France
1 place des Fleurus - 77100 Meaux
Site internet : <http://www.amidif.com/>
Courriel : contact@amidif.com

Elles figurent également sur notre site internet et dans nos agences commerciales

14.3 En cas de litige entre un client évéole et le SMTD, portant sur un contrat de vente ou de prestation de services, le dispositif de médiation de la consommation peut se décomposer comme suit:

- Le client évéole doit, au préalable, tenter de résoudre son litige directement auprès du SMTD , par une réclamation écrite

- Le SMTD doit répondre, par écrit, à la réclamation portée par l'utilisateur ;

- Lorsque le litige n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès de ses services, le SMTD doit informer le consommateur de l'existence du dispositif de médiation de la consommation et communiquer les coordonnées de l'entité de médiation mentionnées au point 14.2

- Le client évéole dispose d'un **délai d'un an à compter de sa réclamation écrite** auprès du SMTD pour saisir l'entité de médiation.

- Dès réception des documents sur lesquels est fondée la demande du client, le médiateur de la consommation notifie aux parties par voie électronique ou par courrier simple sa saisine.

- Le médiateur de la consommation examine les conditions de recevabilité du dossier afin de déterminer si le litige peut faire l'objet d'une médiation de la consommation, c'est-à-dire s'il entre dans le champ d'application du dispositif ou s'il ne fait pas partie des exclusions prévues par le code de la consommation.

- Le médiateur de la consommation examine le dossier, peut, à cet égard, convoquer les parties afin que celles-ci trouvent un accord amiable, à défaut, il établit une proposition de solution, le client évéole et le SMTD étant libres de l'accepter ou de la refuser.

- L'issue de la médiation doit intervenir dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la notification aux parties par le médiateur de sa saisine. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé, les parties en sont alors informées.

- Le client évéole et le SMTD peuvent accepter la solution proposée par le médiateur de la consommation, ou, en cas de désaccord, exercer un recours devant une juridiction compétente.

14.4 La médiation de la consommation est gratuite pour tout client d'évéole, à l'exception des frais d'avocat et d'expertise sollicités par ce dernier, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers de médiation étant pris en charge par les professionnels.

ARTICLE 15 : PROTECTIONS DES DONNEES PERSONNELLES

15.1 En souscrivant aux présentes Conditions Générales de Ventes, le client (ou le payeur lorsque celui-ci est différent du client) acceptent de fournir un certain nombre de données à caractère personnel, qui seront traitées conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le client est seul responsable des données qu'il communique à la STAD. L'ensemble de ces informations doit obligatoirement être renseigné.

Les données personnelles collectées doivent appartenir à l'utilisateur du titre.

L'adhésion aux Conditions Générales de Ventes ne peut pas être prise en compte si ces mentions obligatoires n'ont pas été renseignées. Le contrat de transport ne peut être établi si ces données ne sont pas fournies

Les mentions facultatives permettent l'envoi d'informations relatives à la STAD et ses Partenaires. A défaut pour le client de les compléter, il ne pourra recevoir lesdites informations et les services éventuellement proposés par ces canaux.

Ces données sont collectées en conformité avec la déclaration effectuée auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel (CIL) désigné par la STAD.

15.2 La STAD située au 240, Boulevard Pasteur – 59287-GUESNAIN (N° SIRET 790 696 009 000 14), est le responsable du traitement de toutes les données personnelles collectées lors de la vente des titres.

15.3 Coordonnées du délégué à la protection des données :

Yves Marie THIEC
AGIR Transport
8, villa de Lourcine
75014 PARIS

15.4 Les traitements mis en œuvre par la STAD ont pour finalités de :

- Traiter les demandes de souscription aux abonnements ;
- Analyser, notamment sur la base de statistiques, les informations/services/offres utilisées par les clients, afin de permettre à Evéole d'apprécier les évolutions/adaptations à apporter à l'offre
- Traiter et suivre les réclamations du client,
- Etablir des études statistiques et des analyses marketing.

La STAD pourra de plus, en cas d'accord du client, lui adresser des informations commerciales, via support papier ou par voie électronique relatives à des offres Evéole ou de ses Partenaires.

15.5 Ces données collectées directement ou indirectement par la STAD sont nécessaires à ces traitements et sont destinées aux services marketing et / ou contrôle de la STAD, ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, aux Partenaires, sous-traitants ou prestataires.

La STAD peut être amené à transmettre des données personnelles à des tiers lorsque la loi le requiert. Sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Les données recueillies par la STAD et ses sous-traitants font l'objet d'un stockage uniquement dans des pays membres de l'Union Européenne. La STAD et ses sous-traitants ne transfèrent pas ces données dans des pays n'appartenant pas à L'union Européenne

15.6 Les données recueillies sont conservées pendant toute la durée de l'abonnement et durant un an à compter de la résiliation ou du terme du titre de transport concerné.

Certaines des données collectées pourront être archivées afin d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat ou lorsque des obligations légales ou réglementaires le requièrent. L'accès aux données archivées sera strictement réservé aux services concernés de la STAD.

Ces données ne pourront être archivées que pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de ces obligations légales ou réglementaires ou pour une durée n'excédant pas la durée de prescription de droit commun.

15.7 Conformément aux articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client (ou le payeur lorsque celui-ci est différent du client) peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression

des données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes.

Toute demande envoyée à ce titre devra être accompagnée d'une copie d'un document officiel d'identité (carte d'identité, passeport).

Le client et le payeur peuvent également adresser des directives à la STAD afin de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de leurs données à caractère personnel respectives en cas de décès.

Le client et le payeur peuvent exercer l'ensemble de ces droits, en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : sedesabonnerinfo@eveole.fr ou en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante :

Service Marketing évéole

STAD

240 boulevard Pasteur

59287 GUESNAIN

La collecte et le traitement des données personnelles des clients par les Partenaires de la STAD relèvent de la responsabilité de ces derniers et sont soumises aux dispositions applicables à leurs offres.

15.8 Les données recueillies par la STAD et ses sous-traitants font l'objet d'un stockage uniquement dans des pays membres de l'Union Européenne. La STAD et ses sous-traitants ne transfèrent pas ces données dans des pays n'appartenant pas à L'union Européenne.

CHAPITRE 2 CONDITIONS GENERALE DE VENTE APPLICABLES AUX ABONNEMENTS ANNUELS TOUT PUBLIC

ARTICLE 1 : L'ABONNEMENT ANNUEL « TOUT PUBLIC » (abonnement annuel + de 26 ans et – de 26 ans)

1.1 L'abonnement annuel « Tout public » est rigoureusement personnel. Il se compose d'une carte à puce personnalisée sur laquelle est chargé un titre annuel « Tout public ».

1.2 Le prix de l'abonnement peut être révisé annuellement. La modification tarifaire n'est pas répercutée sur l'abonnement en cours.

1.3 L'abonnement annuel étant une alternative à la formule d'abonnement mensuel, il ne peut être fractionné.

1.4 L'abonnement est souscrit pour une période de 365 jours. L'abonnement débute le jour de sa création en agence.

1.5 L'abonnement doit être souscrit dans l'une des agences évéole sur présentation d'une pièce d'identité, d'une photo d'identité et d'un relevé d'identité bancaire ou postal dans le cas où le payeur opterait pour un paiement par prélèvement mensuel.

1.6 La signature du contrat d'abonnement entraîne l'ouverture d'un compte client.

ARTICLE 2 PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

2.1 Le prix de l'abonnement est un forfait payable comptant ou sur la base de 12 mensualités.

2.2 Le payeur doit obligatoirement être majeur ou émancipé (sur présentation d'un justificatif) ; il peut être différent de l'abonné ; il peut prendre en charge plusieurs abonnements.

2.3 Abonnement payé par prélèvement :

- L'autorisation de prélèvement dûment remplie et signée ainsi qu'un RIB (relevé d'identité bancaire), un RIP (relevé d'identité postale) ou un RICE (relevé de Caisse d'épargne) doivent être fournis en même temps que le présent contrat d'abonnement.

- La première échéance est payable par carte bancaire, chèque ou espèces lors de l'établissement de la carte annuelle de l'agence Evéole. Les 11 autres mensualités sont prélevées à partir du 10 de chaque mois sur le compte courant, bancaire ou postal, sur lequel le client a explicitement donné son accord de prélèvement. Le montant correspond au 1/12ème de la valeur du titre annuel.

- Tout changement d'établissement bancaire doit être signalé par le payeur qui doit remplir une nouvelle autorisation de prélèvement et fournir un nouveau RIB, RIP ou RICE ; la même procédure s'applique en cas de changement de payeur ; ces modifications doivent être signalées à Evéole (Service comptable de la STAD au 240, Boulevard Pasteur – 59287-

GUESNAIN) avant le 5 du mois pour prendre effet au mois suivant (cachet de la poste faisant foi) de telle sorte qu'il ne puisse y avoir rupture dans le rythme des prélèvements ou dans la validité de l'abonnement.

2.4 Les frais de rejet bancaire tant pour le paiement comptant que pour les prélèvements (hors incident technique non imputable au payeur) sont à la charge du débiteur.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DU TITRE ANNUEL

- 3.1 La carte à puce personnalisée au nom du porteur (abonné) doit être présentée lors des contrôles.
- 3.2 En cas de doute sur l'identité du porteur, lors du contrôle, il peut être demandé une pièce d'identité.
- 3.3 Toute utilisation irrégulière, constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

ARTICLE 4 : ° RESILIATION A L'INITIATIVE DU CLIENT

4.1 Le contrat ne peut être résilié en cours d'année par le client, sauf dans les cas suivants :

- Décès de l'abonné (un certificat de décès est demandé)
- Déménagement hors du périmètre de transport (un justificatif de nouvelle adresse est demandé).
- Licenciement de l'abonné (justificatif à fournir)
- Mutation professionnelle de l'abonné hors de la zone couverte par le réseau Evéole.

4.2 La carte à puce devra être restituée à Evéole dans les 8 premiers jours du mois de la prise d'effet de la résiliation. A défaut, le paiement du titre de transport sera exigible jusqu'à la date de restitution réelle de la carte (tout mois débuté fera l'objet d'un paiement dans son intégralité ; il n'y aura pas de proratisation).

ARTICLE 5 : RESILIATION A L'INITIATIVE D'EVEOLE

5.1 Le contrat est résilié de plein droit par Evéole pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration ou falsification de pièces jointes.
- En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre
- En cas de deux impayés consécutifs
- En cas de nombre de perte et de vol abusif.

5.2 Le transporteur signifie la résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du payeur.

Concernant la résiliation pour impayés : Lors du premier impayé, le transporteur informe le payeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'au terme de deux impayés l'abonnement sera résilié. Lors du deuxième impayé, le transporteur signifie, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation effective.

5.3 Tout utilisateur dont l'abonnement a été résilié pour défaut de paiement ou fraude établie, doit restituer son abonnement dès réception de la lettre.

5.4 Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considéré comme étant sans titre de transport et donc passible des poursuites pénales.

5.5 Evéole se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou un abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement

5.6 L'abonné dont le payeur est refusé pour défaut de paiement peut proposer un nouveau payeur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DU PAYEUR ET DE L'ABONNE

6.1 Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement signé la demande d'abonnement.

6.2 Tout abonné reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions lors de l'établissement de son contrat et de la réception de sa carte à puce.

ARTICLE 7 : SANCTION CIRCULATION SUR LE RESEAU EVEOLE SANS UN TITRE DE TRANSPORT VALABLE

7.1 Circulation sans un titre de transport valable

Toute personne voyageant sans un titre de transport valable sur le réseau Eveole s'expose à une verbalisation pour une infraction de 3^{ème} classe

		Montant Transaction	Frais de dossier	TOTAL
Paiement libératoire	Paiement transaction réalisé lors de la verbalisation	45 €	0 €	45 €
Dans les 20 jours 2 possibilités :	Option 1 : Paiement transaction contre abonnement mensuel Libre circulation si 1er PV sur les 12 derniers mois	45 €	0 €	45 €
	Option 2 : Paiement transaction + Frais de dossiers	55 €	5 €	60 €
Du 21 ^{ème} au 40 ^{ème} jour :	Paiement transaction + frais de dossiers	66 €	25 €	91 €
Du 41 ^{ème} jour au 61 ^{ème} jour :	Paiement transaction + frais de dossiers	72 €	50 €	122 €
Au-delà de 2 mois	Recouvrement forcé opéré par le Trésor Public	Amende forfaitaire		
		180 €		180 €

7.2 Circulation répétée sans un titre de transport valable

*Le code des Transports prévoit qu' : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 **500 € d'amende** le fait de voyager, de manière habituelle, dans tout moyen de transport public de personnes payant sans être muni d'un titre de transport valable. »*

7.3 Déclaration de fausse adresse ou de fausse identité

Le code des Transports prévoit que le fait de déclarer une fausse adresse ou une fausse identité aux agents de contrôle réseau Eveole est puni de 2 mois **d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.**

7.4 Absence de justificatif d'identité

Le contrevenant qui s'acquitte dans les mains de l'agent verbalisateur du paiement de la transaction suite à verbalisation pour défaut de titre de transport valable n'a pas à justifier de son identité.

A défaut, si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, les agents de contrôle sont autorisés, sur Ordre de l'officier de Police judiciaire, à retenir le contrevenant jusqu'à l'arrivée des forces de police.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 La souscription de l'abonnement annuel suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

CHAPITRE 3 : **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DU REGLEMENT D'UTILISATION DU PARKING VELO DE LA MAISON DU VELO ET DE LA MOBILITE.**

ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT

1.1 Le présent contrat a pour objet unique de permettre au Titulaire du contrat de stationner sa bicyclette dans le parking vélo de la Maison du vélo et de la mobilité située face à la Gare SNCF de Douai.

ARTICLE 2 DUREE DU CONTRAT

2.1 Le contrat est conclu pour la durée indiquée au recto du présent document. Le non respect des conditions générales de vente et du règlement d'utilisation du parking vélo de la Maison du vélo et de la mobilité entrainera la résiliation immédiate du contrat d'accès au parking vélo, ne faisant pas obstacle à l'engagement de poursuites en justice.

2.2 La résiliation anticipée du contrat par le client ou par la STAD Eveole ne donne lieu à aucun remboursement quel que soit la durée restante du contrat.

2.3 Le titulaire qui a bénéficié d'un contrat d'accès au parking vélo offert compte tenu que ce dernier est titulaire d'un contrat de transport lui ouvrant ce droit, verra son contrat d'accès résilié à la date où son contrat de transport expirera ou sera résilié.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION D'UN BADGE D'ACCES

3.1 Le Titulaire du contrat a reçu un badge qui lui permet d'accéder au parking vélo de la Maison du Vélo et de la Mobilité (local situé face à la gare de Douai). Le badge d'accès demeure la propriété de la STAD Eveole.

3.2 Le badge est personnel au titulaire du présent contrat qui ne peut le prêter, le louer ou le céder à un tiers. Le titulaire du contrat s'engage à le restituer à la STAD sur demande, ou dans les 10 jours du terme du contrat si ce dernier n'est pas renouvelé.

3.3 A défaut de restitution, ou en cas de perte ou de vol, le Titulaire du contrat sera redevable à la STAD de la somme de 10 euros.

ARTICLE 4 : UTILISATION DU PARKING VELO

4.1 L'accès au parking vélo s'effectue avec le badge remis à cet effet.

4.2 L'accès au parking vélo s'effectue pied à terre.

4.3 Seul le titulaire du contrat peut stationner une bicyclette dans le parking vélo. Le titulaire du contrat ne peut stationner qu'une seule bicyclette simultanément.

4.4 Les bicyclettes doivent obligatoirement être positionnées dans les racks prévus à cet effet, à défaut, elles seront évacuées du parking aux frais et risques et périls de son propriétaire.

4.5 Il appartient au Titulaire du contrat de faire marquer sa bicyclette et de mettre un dispositif antivol adapté. La STAD Evéole décline toute responsabilité pour les vols de bicyclettes et les dégradations qui pourraient être commises sur ces dernières.

4.6 Le Titulaire du contrat s'engage à ne pas permettre l'accès au parking vélo à toute autre personne que lui-même.

4.7 Le stationnement de tout autre engin qu'une bicyclette est formellement interdit (ex : tricycle, tandem, etc...) Les engins motorisés (ex : quad, scooter, mobylette, moto, etc...) sont strictement interdits.

4.8 Le dépôt de tout colis ou objet et notamment de substances dangereuses (chimiques, inflammables) est interdit. Tout autre engin ou objet autre qu'une bicyclette sera immédiatement évacué du parking vélo sans préavis, aux frais et risques et périls du propriétaire de ce dernier.

4.8 Il est interdit de porter atteinte à l'intégrité du matériel et aux portes d'accès du parking vélo. Il est interdit de d'entreposer des objets, de jeter des débris, de fumer, de manger, de boire au sein du parking vélo.

4.10 Le parking vélo n'est pas une aire d'attente. Le titulaire du contrat ne demeure dans l'enceinte du parking que pour y déposer ou récupérer sa bicyclette.

4.11 Le Titulaire est tenu de signaler à l'accueil Eveole toute dégradation commise volontairement ou non. Toute dégradation non signalée fera l'objet d'un dépôt de plainte.

4.12 Le parking Vélo est placé sous vidéosurveillance.

Pour l'exercice du Droit d'accès aux images, s'adresser au secrétariat de la STAD, 240 Bd Pasteur à Guesnain (59287). « Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique à l'établissement des contrats d'accès au parking